

SFC2021 Programme pour le Feampa

CCI	2021FR14MFPR001
Intitulé en anglais	European Maritime, Fisheries and Aquaculture Fund - Programme for France
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - Programme national de la France
Version	1.3
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
Non substantial transfer (Article 24(5) CPR)	Non

A. Description de la stratégie pour l'exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable

Etat des lieux du secteur de la pêche

Types de pêches et espèces cibles

La pêche pratiquée par les pêcheurs professionnels (une 20aine comptabilisée en 2020) du territoire est une pêche artisanale, relativement peu impactante pour le milieu naturel et la ressource halieutique. Cette ressource halieutique à exploiter se trouve en majorité au large des côtes, dans la zone économique exclusive (ZEE) ou dans les eaux territoriales d'Anguilla, île britannique voisine.

3 types de pêche sont pratiqués :

1. Ligne pour la pêche pélagique au large (6 mois/an novembre-avril)
2. Palangre de fond pour la pêche des vivaneaux au large (toute l'année)
3. Casier pour la pêche côtière (poissons démersaux et crustacés côtiers, 9 à 10 mois/an - majoritaire)

Les navires utilisés par les pêcheurs sont non pontés d'une longueur inférieure à 10 mètres : ils ne sont pas forcément armés pour la pêche au large. Le renouvellement de la flotte de pêche, objet d'un plan en cours d'élaboration, devant être cofinancé par l'Etat et la collectivité de St-Martin visant le remplacement d'un navire par an par un navire ponté ou semi-ponté, constitue donc un enjeu pour le développement de l'activité de pêche, tant du point de vue de la capacité à exploiter la ressource, dans le respect de la nouvelle approche durable pour l'économie bleue que de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail des marins pêcheurs.

Une certaine pression semble s'exercer sur les ressources dans les zones côtières, en raison de la pêche illégale : les relevés effectués par la réserve naturelle de St-Martin en 2016 indiquent une réduction de la taille moyenne des poissons.

Les espèces ciblées sont principalement le vivaneau, la dorade coryphène (mahi mahi), la langouste (royale et brésilienne), le lambi, le thon, la bonite, le colas, le thazard.

Production

Environ 120 à 150 T de produits de la mer sont pêchées chaque année de manière légale (contre environ 100 T en début de programmation 2014-2020). Ces chiffres ne prennent pas en compte la pêche INN vendue sur le territoire pouvant provenir des îles voisines ou de la partie néerlandaise de l'île.

Lieux de débarquement et ports

Le territoire ne dispose pas actuellement de point de débarquement dédié pour la pêche. Les marins pêcheurs débarquent principalement leur production à Marigot (où se trouve le marché où s'écoule la majorité de la pêche) ainsi qu'à Cul-de-Sac.

Aucun équipement collectif n'existe sur le territoire à l'usage exclusif des marins-pêcheurs, sauf une machine à glace sur le marché de Marigot : ni point de débarquement, ni zone technique de pêche.

L'équipement d'un point de débarquement dans le quartier de Marigot a pourtant été programmée dans le cadre du PO FEAMP, en lien avec une mesure d'aménagement sur le PO FEDER finançant la construction de ce point de débarquement. Ce projet structurant reste en attente d'être porté.

La construction de ce point de débarquement constitue la priorité en matière de développement d'équipements structurants pour la filière et doit permettre aux marins-pêcheurs de débarquer le produit de leur pêche dans de bonnes conditions, l'accès à une chambre froide, à des outils de production de glace et de gestion des déchets issus de la pêche et de faciliter la traçabilité et le contrôle de la pêche, ainsi que la mise à l'abri des navires en cas de cyclone.

Un 2e ponton de débarquement pourra être aménagé sur la côte Est, à Cul-de-Sac, pour permettre aux marins-pêcheurs d'éviter la prise de leurs navires dans les bancs de sargasses qui s'y accumulent.

Acteurs de la filière pêche, emplois et formation

En 2020, la Direction de la Mer dénombre 18 navires armés pour 20 marins professionnels enrôlés. Une part des pêcheurs demeure non-professionnels avec des marins non enrôlés.

Une association (Swali Fishermen) regroupe la quasi-totalité des pêcheurs professionnels.

Formation maritime

A la suite du passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017, St Martin a perdu le seul organisme agréé qui dispensait des formations au pont ou en machine. Actuellement, et même si une structure agréée a émergé depuis 2019 notamment pour permettre les sessions de recyclage de type médical au brevet du capitaine 200, aucune autre structure sur le territoire ne dispense les formations diplômantes ou qualifiantes nécessaires à la pratique professionnelle de la pêche. Les marins-pêcheurs doivent donc se rendre *a minima* en Guadeloupe pour suivre leur formation initiale ou continue.

Toutefois, avec l'accord des affaires maritimes, les marins-pêcheurs possédant le statut de capitaine sont en mesure d'embarquer des marins-pêcheurs devant breveter leurs diplômes par une durée déterminée d'embarquement sur un navire.

Structuration du secteur

Organisation de la filière

Les difficultés à faire émerger certains projets sur le territoire, notamment à la suite du passage de l'ouragan Irma en 2017, ont contribué à limiter fortement la mobilisation du programme FEAMP.

Il n'existe pas à ce jour de comité des pêches (les pêcheurs relevaient jusqu'en 2007 du comité des pêches de Guadeloupe). En réponse à un appel à candidatures lancé par l'État dans le cadre de la mesure DLAL, la collectivité a déposé un projet en vue de constituer un groupement d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) qui doit accompagner financièrement les actions habituellement confiées à ce type de structure.

Prévue courant 2021, la création du GALPA constitue un levier essentiel de structuration de la filière pêche sur le territoire, en ce qu'elle mettra à disposition des pêcheurs un outil de représentation et de mutualisation de certaines activités, par exemple en terme d'accompagnement et de gestion des demandes d'aides au titre de la politique commune de la pêche (PCP) ou en termes de mise en œuvre d'actions de coopération avec les territoires voisins de Saint-Martin dans le domaine de la pêche.

Le prochain programme doit poursuivre cette volonté d'investissement sur des infrastructures à finalité collective.

Financement du secteur halieutique

Les pêcheurs sollicitent donc des financements privés pour une part importante de leurs investissements, par exemple dans des équipements individuels tels que des machines à glace. La machine à glace du marché de Marigot a été financée grâce à une contribution de la Fondation de France et à une aide du Crédit mutuel à la suite de l'ouragan.

Contrôle des pêches

L'objectif de contrôle de la pêche INN est inscrit dans les plans régionaux de contrôle des pêches et de l'environnement marin et identifié comme un besoin par les travaux du CMUBA, et nécessite le déploiement de moyens de contrôle nautique.

- **Atouts**

Une ressource pélagique importante

Des eaux environnantes poissonneuses

Une filière en cours de structuration

6 mesures coconstruites en 2014 avec la COM pour accompagner la structuration de la filière

La possibilité légale ouverte de créer un comité des pêches pouvant être porté par la collectivité ou une entité adjacente

Des équipements (ex. machine à glace) qui sont privés et appartiennent aux pêcheurs ou mareyeurs et qui sont aux normes sanitaires

Une économie circulaire déjà en place

Une consommation très forte la fois par les locaux et les touristes que la pêche locale ne permet pas d'alimenter.

Une quantité produite annuellement de 120 à 150 tonnes écoulee très facilement.

Une vente directe de quasiment l'ensemble de la pêche au marché de Marigot deux ou trois fois par semaine.

- **Faiblesses**

Une ressource pélagique importante mais peu accessible

Des navires qui ne sont pas armés pour la pêche au large (sécurité à bord)

Une ZEE française limitée comparativement à la zone : 1 000 km² St Martin et 4 000 km² pour St-Barthélemy ; 137 000 km² à Anguilla (300 navires déclarés pour 15 000 habitants), 66 000 km² à Sint Maarten.

Les pêcheurs saint martinois sont autorisés sous condition pour pêcher dans les eaux anguillaises.

Un programme FEAMP partiellement mis en œuvre et des aides difficilement accessibles

Une absence d'assistance pour le montage des dossiers

Une très faible mobilisation des porteurs potentiels sur les mesures d'aménagements

Un déficit d'équipements et de dispositifs structurants pour la filière qui freine son développement

Pas de point débarquement doté d'équipements de stockage et de traitement de la pêche (machines à glace, chambre froide)

Caractère inadapté des points de vente existants à Marigot

Très faible recours aux aides à l'installation et aux dispositifs de compensation des surcoûts

Un carburant avec un niveau de détaxe inférieur à celui dont bénéficient, par exemple, les pêcheurs de Guadeloupe

Pas de zone technique de pêche dotée d'électricité et eau courante pour réaliser des réparations

Une production qui ne répond qu'à une partie de la demande saint-martinoise et entraîne une importation forte (80 à 85% de la consommation importée par voie aérienne)

Difficulté d'accès à la formation, nécessairement individualisée hors du territoire et ne bénéficiant pas

- **Opportunités**

Un marché en expansion

Le principal marché régional pour le négoce des produits de la pêche se trouve à St Martin.

Possibilité de nouveaux emplois avec le développement du tonnage de prises et l'opportunité de créer un site de stockage et/ou de rayonnement et de transformation des produits.

Accès à la ressource pélagique : accord en cours de négociation entre la France et Anguilla devant permettre la facilitation de cet accès aux navires de pêche français.

- **Menaces**

Un régime d'importation peu propice au développement de la filière locale

Le marché attire les pêcheurs des îles voisines alors que les pêcheurs saint martinois n'ont qu'un accès limité à la ressource de leurs voisins.

Une ressource essentiellement au large, sous-exploitée actuellement, et qui risque de l'être davantage par des pêcheurs étrangers.

Difficulté dans l'application locale du règlement INN de l'UE, relatif à l'importation de produits de la pêche sur le territoire

Délais de transfert, entre l'État et la Collectivité, de compétences stratégiques (immatriculation des navires) pour la négociation d'accords régionaux

Filière confrontée aux risques de catastrophes naturelles (sargasses)

Besoins pré-identifiés : Faciliter l'accès des marins-pêcheurs aux aides pour : Soutenir la lutte contre le changement climatique, Soutenir la création d'entreprises pour les jeunes marins-pêcheurs. Ex : Fonctionnement du GALPA : financement d'un poste dédié à l'animation et au montage des dossiers de demande de subvention au sein du GALPA (P3), Pérenniser les mesures d'aide à l'installation et à la lutte contre le changement climatique

Faciliter l'accès à la formation et à l'obtention des brevets des pêcheurs. Ex : Aide au financement de l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA (P3)

Déployer des équipements collectifs structurant la filière pêche et créateurs de valeur ajoutée. Ex : Point de débarquement sur Marigot et sur la côte Est, Accès à un point de réparation des navires (P3)

Créer un bâtiment de stockage et de transformation pour créer une valeur ajoutée sur les produits de la pêche. Ex : Bâtiment de stockage et de transformation, Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture (P2)

Expérimenter des outils innovants pour favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets marins. Ex : Proposer des engins connectés et/ou équipés de capteurs, maintenant les matériaux dans le circuit économique et réduisant leurs pertes dans le milieu. A noter : Actions et priorités régies notamment par le programme national.

Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de capture et d'effort

Etat des lieux du secteur de l'aquaculture

Etat de la filière

En l'absence de schéma territorial de l'aquaculture, prérequis réglementaire au développement de l'activité aquacole, la filière aquaculture est à l'état embryonnaire.

Toutefois, face à un marché demandeur de produits locaux, que la seule pêche locale ne peut fournir, le développement de l'aquaculture est identifié comme un axe stratégique pour le territoire et représente un potentiel d'activité non négligeable.

Perspectives en termes de demande au niveau local

Le territoire importe 80 à 85% de sa consommation de poisson. La vente des produits de la pêche s'effectue en direct aux restaurants et hôtels ou sur le marché de Marigot. Une forte demande s'exprime, de la part des établissements touristiques mais aussi de la part des habitants, pour une offre accrue de produits locaux. Le développement de l'aquaculture pourrait ainsi répondre en partie à cette demande dans un objectif d'autosuffisance et les perspectives d'écoulement de la production aquacole sur le marché local sont *a priori* prometteuses.

Faisabilités techniques, financières et réglementaires (accès au foncier, autorisation d'élevage, autorisation de prélèvement d'eau, ingénierie, formation à l'aquaculture...)

L'absence de schéma territorial de l'aquaculture constitue un obstacle réglementaire au développement de l'aquaculture sur le territoire.

Le cahier des charges pour la réalisation de ce document sur la base d'une étude est rédigé : le marché doit être publié par la collectivité.

Par la suite, une communication sera engagée sur les potentialités de développement identifiées par ce schéma territorial afin d'inciter le portage de projets.

- **Atouts**

NA (la production est inexistante)

- **Faiblesses**

Des obstacles administratifs et structurels au développement de l'aquaculture qui ne permettent pas la mise en œuvre des mesures FEAMP

Absence de schéma régional de l'aquaculture

Absence d'équipements collectifs (machines à glace, stockages)

- **Opportunités**

Une demande pour une production locale

Un marché en capacité d'absorber une production plus importante de la pêche et de l'aquaculture

- **Menaces**

Des contraintes en termes de disponibilité de l'espace qui pourraient limiter le développement de la filière
Concurrence d'importations ne faisant pas l'objet de contrôles

Besoins pré-identifiés : Permettre le développement de l'aquaculture, Prérequis : élaboration et validation du schéma territorial de l'aquaculture (COM)

Exemples : Aide à la création d'activités aquacoles par la communication sur les potentialités de développement puis le soutien aux investissements productifs, Bâtiment de stockage

Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

La place de la commercialisation des produits de la pêche dans l'économie saint-martinoise reste difficile à estimer dans la mesure où une partie de l'activité n'est pas exercée par des marins pêcheurs professionnels.

A l'exception des enseignes commerciales, qui proposent à la vente des produits à valeur ajoutée à partir de produits achetés « bruts » auprès des pêcheurs, il n'existe que quelques très rares sociétés proposant à la vente des produits transformés. Ce déficit de valeur ajoutée entraîne *de facto* une tarification faible à la vente qui impacte le bénéfice du pêcheur.

L'île à vocation touristique, doit pouvoir être en mesure de proposer à la vente des produits à valeur ajoutée, réclamés par les restaurants et les consommateurs locaux.

Commercialisation

Ventes locales

Les produits de la pêche sont vendus par les pêcheurs en direct auprès des établissements touristiques (hôtels, restaurants) ou sur quelques points de vente dont le marché de Marigot. Sur ce site, une machine à glace permet d'assurer le stockage des produits de la pêche en attendant leur vente. Chaque pêcheur doit payer une redevance à la collectivité pour utiliser un point de vente. Cependant, la capacité de l'infrastructure semble limitée par rapport aux besoins. La collectivité envisage un projet de réaménagement du front de mer de Marigot qui aboutira à la refonte du marché et des points de vente.

La filière ne dispose pas de bâtiment de stockage et de transformation permettant d'augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche.

Fixation des prix

Les pêcheurs proposent quasi-exclusivement des produits « bruts » en direct à la vente auprès des enseignes commerciales ou de loisirs ; de leur côté, les marchés locaux proposent que très exceptionnellement des produits transformés.

Les produits de la mer sont cependant en moyenne plus chers à qu'en Guadeloupe ou Martinique.

Exportation

La quasi-intégralité de la pêche saint-martinoise s'écoule à St-Martin, les produits de cette pêche ne suffisant pas à répondre à la demande du territoire (cf. supra).

Transformation (industrie, atelier, difficultés financières)

Il n'existe pas de bâtiment de stockage et de transformation des produits de la pêche. Par conséquent, il n'est pas possible pour les marins pêcheurs d'accroître la valeur ajoutée de leur production.

Un tel équipement permettrait cependant aux marins pêcheurs de répondre à une demande locale (restaurants, consommateurs dont touristes) et permettrait également de valoriser les produits issus de la

filière aquacole.

La capacité à stocker et transformer les produits de la pêche constitue à la fois une nécessité et une incitation à l'accroissement du tonnage des prises.

- **Atouts**

Une production intégralement écoulee par la vente directe ou en circuit court

- **Faiblesses**

Un déficit d'équipements et de dispositifs structurants qui freine le développement des filières

Pas de point d'embarquement doté d'équipements de stockage et de traitement de la pêche (machines à glace, chambre froide)

Caractère inadapté des points de vente existants à Marigot, besoin d'accroître la capacité de production de glace actuelle

- **Opportunités**

Une demande pour une production locale et un marché en capacité d'absorber une production plus importante de la pêche et de l'aquaculture

Une demande constante de produits à valeur ajoutée, facteur de développement touristique

- **Menaces**

Concurrence d'importations ne faisant pas l'objet de contrôles

Risque de non-respect des normes sanitaires par ces importations et par la pêche non déclarée

Besoins pré-identifiés : Permettre les conditions d'un accroissement des tonnages de prise et d'un accroissement de la valeur ajoutée des produits de la filière pêche

Exemples : Créer un bâtiment de stockage et de transformation pour créer une valeur ajoutée sur les produits de la pêche, Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture

Economie bleue durable

Elaboration d'une stratégie pour le développement de l'économie bleue

La collectivité a rédigé le cahier des charges d'un marché d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie du territoire en matière d'économie bleue. Une prestation de diagnostic est déjà en cours (à titre gratuit, sans commande publique), à l'issue de laquelle un marché de sélection d'un prestataire sera fin 2020/début 2021, en parallèle de la tenue d'assises de l'économie bleue.

Celle-ci devrait notamment promouvoir un projet de centre de recherche caribéen sur la biodiversité insulaire porté par la réserve naturelle. Ce projet doit permettre de concentrer les efforts de recherche, de conservation et de promotion de la biodiversité insulaire au travers de la création d'espaces ouverts au public et de laboratoires dédiés à la recherche sur la biodiversité locale, y compris la biodiversité marine.

Par ailleurs, la stratégie relative à l'économie bleue se conçoit aussi à l'échelle du bassin Antilles ; elle fait l'objet depuis 2016 de travaux regroupant l'ensemble d'acteurs publics et privés réunis au sein du Comité Maritime Ultramarin du Bassin Antilles (CMUBA) dont la finalité est l'élaboration d'un document stratégique de bassin (DSB). Ce DSB doit être validé d'ici à fin 2020 pour être ensuite décliné.

Parmi les thématiques retenues dans l'élaboration du DSB, la pêche et l'aquaculture font l'objet d'un travail spécifique intégrant les différents axes (accès et préservation de la ressource, structuration de la filière, formation professionnelle, développement de l'aquaculture...) développés dans le présent plan d'action et dans les PA des autres fonds structurels (FEDER, FSE).

Protection des écosystèmes marins et des ressources

Une certaine pression semble s'exercer sur les ressources dans les zones côtières, en raison notamment de la pêche illégale : les relevés effectués par la réserve naturelle en 2016 indiquent une réduction de la taille moyenne des poissons.

Par ailleurs, les données relatives à la ressource dans les zones pélagiques provenant du Système d'information halieutique (SIH) de l'IFREMER montrent une bonne conservation des espèces et une potentialité économique certaine à exploiter.

Le plan de renouvellement de la flotte (remplacement des saintoises par des navires pontés ou semi-pontés) doit permettre un accès plus facile à la ressource pélagique tout en limitant le risque de surpêche (navires ne pouvant dépasser 12 m).

Par ailleurs, l'entretien des navires neufs ou anciens nécessite des zones techniques dédiées, actuellement inexistantes en dépit de l'exploitation actuelle sur l'île de plusieurs chantiers navals.

Résilience côtière et reconstitution des puits de carbone bleu

La mangrove occupait jusqu'au passage de l'ouragan IRMA en 2017 de grandes surfaces littorales. Cet ouragan a causé de très forts dommages sur cet écosystème (plus de 90 % de destruction), ce qui a entraîné notamment une diminution de la biodiversité marine et un relargage de carbone.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, les projets de réimplantation de la mangrove seront accompagnés pour recréer les puits de séquestration du « carbone bleu » et de favoriser le retour d'une biodiversité marine dont les pêcheurs pourront bénéficier.

- **Atouts**

Tourisme côtier

Activités de navigation de plaisance en expansion et de loisir

Éventail de PME soutenant l'industrie du tourisme côtier

Développement du pécaturisme

Activités portuaires

Des installations portuaires qui emploient directement 30 personnes (important employeur pour l'île)

Construction et réparation navales

L'existence de quatre chantiers navals pour les opérations de réparation de navires légers

Transport maritime

Un réseau de transbordeurs bien connecté avec les îles des Caraïbes voisines (St-Barthélemy ; Anguilla)

- **Faiblesses**

Tourisme côtier

Perturbation majeure après l'ouragan Irma 2017

Nécessité de moderniser l'offre hôtelière existante

Manque de quais et d'autres infrastructures pour soutenir des activités de plus en plus nombreuses

Sint-Maarten a d'une industrie touristique bien plus importante

Construction et réparation navales

Absence de zones techniques de pêche

L'énergie bleue

Non exploitée

Espace disponible limité pour le développement d'infrastructures.

- **Opportunités**

Tourisme côtier

La navigation de plaisance et les autres activités de loisirs sont un secteur en pleine croissance pour l'économie de l'île

Construction et réparation navales

Une activité accrue de navigation de plaisance pourrait soutenir des activités de réparation et d'autres activités de soutien

L'énergie bleue

L'énergie éolienne et les énergies marines renouvelables pourraient réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et des importations coûteuses.

Économie bleue

Plan de renouvellement de la flotte de pêche en cours d'organisation

- **Menaces**

Construction et réparation navales

L'activité cyclonique pourrait réduire la consommation hivernale de yachts et d'autres navires

Devenir incertain des chantiers navals

L'énergie bleue

L'énergie bleue n'est pas encore une priorité et pourrait laisser le côté néerlandais de l'île avancer sur le thème

Besoins pré-identifiés : Permettre un accès à un point de réparation des navires, Reconstitution de la mangrove

Ex : Création d'une zone technique de pêche (P1), Soutien à la reconstitution de la mangrove en zone littorale, favorisant la biodiversité marine et faisant office de puits à carbone (carbone bleu)

Renforcer la gouvernance internationale et assurer une gestion sûre, sécurisée, propre et durable

Secours en mer

La coordination des opérations de sauvetage en mer dans les Iles du Nord est assurée par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG) basé à Fort de France. Le CROSS AG assure également les missions de surveillance de la navigation maritime, des pollutions maritimes et de l'environnement marin, et participe à la diffusion des renseignements de sécurité maritime. Pour remplir ces missions dans la zone, le CROSS AG dispose d'une station de radiocommunication installée sur le Pic Paradis à St-Martin.

Pour pouvoir mener à bien les opérations de secours en mer, le CROSS AG s'appuie sur l'ensemble des moyens des administrations françaises ou étrangères de la zone intervenant en mer (excellente coopération avec les garde-côtes de Sint-Maarten). Les stations SNSM (Société nationale de sauvetage en mer), constituées de bénévoles sont engagées sur plus de 20 % des opérations d'assistance et de secours en mer.

Coopération régionale

St Martin est un territoire relativement enclavé, à la fois au niveau terrestre, avec Sint Maarten, territoire autonome des Pays-Bas et aussi au niveau maritime, avec la proximité immédiate au nord de l'île d'Anguilla, territoire autonome du Royaume-Uni.

La France a mis en œuvre un travail de coopération avec les territoires limitrophes afin notamment :

- de définir des règles partagées de circulation maritime dans les eaux intérieures de l'île : un arrangement administratif tripartite (France/Sint Maarten/Anguilla) a ainsi été signé le 8/10/2019 qui définit des règles communes à respecter en matière de sécurité, de sûreté et de sauvegarde maritime ;
- de permettre aux pêcheurs (de St Martin et St Barthélemy) de pouvoir exploiter dans les conditions les plus favorables la ressource halieutique présente dans les eaux anguillaises, dont la superficie maritime est bien supérieure à celle des eaux françaises environnantes
- **Atouts**

Un marché important pour les autres pays de la zone

Le marché saint-martinois constitue un débouché important pour les pêcheurs de la zone, notamment anguillais

PRCPEM

L'objectif de contrôle de la pêche INN est inscrit dans les plans régionaux de contrôle des pêches et de l'environnement marin qui assurent la coordination des moyens de police

Présence d'une station de radiocommunication du CROSS AG

- **Faiblesses**

Une ZEE française limitée comparativement à la zone :

1 000 km² St-Martin, 4 000 km² pour St-Barthélemy ; Anguilla dispose de 137 000 km² de surface maritime, Sint-Maarten de 66 000 km² (avec Saba et St-Eustache).

Les pêcheurs ne sont pas favorisés pour pêcher dans les eaux anguillaises.

Faiblesse des moyens de contrôle in situ

Absence physique de l'autorité de contrôle du respect des règles européennes en matière d'importations.

- **Opportunités**

Des négociations en cours pour favoriser la gestion partenariale des ZEE

Les pêcheurs français paient un permis de pêche pour aller dans la ZEE Anguilla : un accès au marché est en négociation :

Le principe est de proposer l'accès gratuit des pêcheurs français aux eaux pélagiques d'Anguille en contrepartie de l'accès réglementé au marché de St-Martin

- **Menaces**

Pêche INN et importation de produits issus de cette pêche

Besoins pré-identifiés

Financement par le FEAMPA à articuler avec les autres dispositifs intervenant sur ce champ (financements nationaux, programme INTERREG Caraïbes). Ex : Renforcement des contrôles pour lutter contre la pêche INN (programme national)

Soutien local de l'action de l'État en matière de coopération. Ex : Fonction gardes-côtes, Appui à la coopération maritime fourni par le GALPA (P1)

Stratégie

Les atouts dont dispose St Martin dans les différents champs couverts par le soutien du FEAMPA (soutien aux filières de la pêche et de l'aquaculture, développement de l'économie bleue) sont globalement sous-exploités, en raison entre autres d'obstacles structurels liés au statut de région ultrapériphérique, et de la multiplicité des défis économiques, sociaux et climatiques auxquels le territoire fait face, renforcés par sa situation tout à fait singulière. En effet, le territoire est entouré d'autres territoires n'appartenant pas à l'UE, y compris Sint Maarten, territoire néerlandais occupant la partie méridionale de l'île.

Alors que les frontières de St Martin constituent de fait des frontières extérieures de l'Union européenne, le territoire ne dispose pas des moyens qui devraient permettre de contrôler le respect des réglementations européennes par les marchandises importées. De plus, le contexte extra-communautaire des territoires voisins complexifie la coopération.

Les obstacles structurels au développement de la filière pêche sont rendus d'autant plus difficiles à surmonter que le secteur est de taille restreinte, avec peu de marins pêcheurs, ce qui pose certains défis en matière d'organisation de la filière et de mutualisation d'équipements.

Concernant l'aquaculture et les secteurs relevant de l'économie bleue, s'ils présentent certaines potentialités pour le territoire, St-Martin ne s'est pas encore doté des outils préalables (schéma territorial de l'aquaculture) et des éléments de diagnostic (stratégie territoriale pour l'économie bleue) qui permettraient le développement de ces activités.

La stratégie proposée tient ainsi compte de ces éléments de contexte et de l'articulation avec le FEDER et FSE 2021-2027

Par conséquent, les principaux objectifs retenus pour l'élaboration de la stratégie du programme FEAMPA 2021-2027 sont **la poursuite du soutien à la structuration de la filière pêche**, à travers l'investissement dans les équipements collectifs encore manquants, et **le soutien aux différentes actions que le GALPA**, une fois mis en place, pourra déployer au service des marins pêcheurs.

La filière pêche doit se développer dans le cadre d'une économie circulaire et se structurer davantage pour répondre à la demande croissante sur le marché local qu'elle ne parvient pas à satisfaire, en accroissant entre autres le tonnage de ses prises et en valorisant par la transformation ou par son commerce les produits issus de la pêche et de l'aquaculture. L'accroissement de la consommation d'une pêche locale éculée en circuit court au détriment d'importations au bilan carbone élevé, permettant d'améliorer le positionnement des pêcheurs dans la chaîne de valeur, s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie de l'UE « De la ferme à la table » en faveur d'une alimentation plus durable.

Le programme FEAMPA prévoit donc, pour répondre aux besoins en matière d'équipements structurants, de contribuer au financement de **l'équipement du point de débarquement sis à Marigot** (ce dernier ne devrait pas être engagé avant la fin de la programmation 2014/2020) et de **l'équipement d'un deuxième point de débarquement sur la côte Est**, ainsi que d'un **bâtiment de stockage et de transformation des produits de la pêche**, dans la mesure du possible à proximité des points de débarquement et de vente des produits de la pêche (**P1**). La structure pourrait également être employée comme bâtiment de stockage et de transformation pour les produits aquacoles une fois le développement de cette filière initié.

L'aménagement et l'équipement d'une **zone technique de pêche** (raccordement à l'électricité, à l'eau courante) permettant aux pêcheurs de réaliser des réparations sur leurs navires pourrait également être soutenu, dans le cadre de la **P1**.

Une mesure de soutien aux investissements productifs dans la filière aquacole (**P2**) est également proposée, dans un objectif de réduction des importations, source notamment de pollutions environnementales, en développant l'autosuffisance. Ses détails et le calibrage de l'enveloppe s'inscriront en cohérence avec le schéma territorial pour l'aquaculture et avec son calendrier d'élaboration, qui conditionnera lui-même la sollicitation ou non de l'enveloppe actuellement maquettée.

Afin, d'une part de soutenir directement l'activité des pêcheurs et aquaculteurs et d'encourager la création de nouvelles entreprises et les investissements, et d'autre part de faciliter l'accès à la ressource au large et d'améliorer l'efficacité énergétique des navires, il est proposé que les **mesures d'aide à l'installation des jeunes pêcheurs et à la lutte contre le changement climatique soient pérennisées (P1)**.

En complément de la pérennisation de ces mesures d'aide financière aux marins-pêcheurs, une mesure est également prévue afin de **financer un GALPA (groupement d'action locale pour la pêche et l'aquaculture), dédié à l'animation de la filière et à l'assistance administrative aux marins-pêcheurs**, notamment pour le montage, le dépôt et le suivi des demandes d'aide européenne (**P3**). En effet, la complexité et la charge de travail impliquée par leur gestion sont pointées par les marins pêcheurs comme le principal obstacle à la sollicitation de ces dispositifs.

Le GALPA est donc appelé à jouer un rôle moteur dans la structuration de la filière pêche à Saint-Martin par le biais des services aux pêcheurs qui pourront être mis en place dans ce cadre. Ces derniers ne se limiteront pas à l'assistance dans le montage des dossiers, mais incluront notamment l'accompagnement des marins pêcheurs du territoire dans leurs parcours de formation, en lien avec le FSE.

Le caractère fortement individualisé des parcours de formation des pêcheurs, en raison du décalage dans le temps de l'obtention des diplômes et de la fréquence des recyclages à réaliser, ainsi que la nécessité pour les pêcheurs de se déplacer dans d'autres territoires pour participer à ces formations, constituent un obstacle au développement de la pratique professionnelle et officielle de la pêche et à l'enrôlement des marins. Une **mesure d'aide au financement de l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA** est donc proposée pour apporter un soutien logistique et financier aux marins-pêcheurs pour les déplacements et le suivi de ces formations (P3). Un tel soutien s'inscrirait en cohérence avec la nouvelle Stratégie européenne en matière de compétences (European Skills Agenda) visant à renforcer la formation et les compétences des actifs au sein de l'UE.

Une autre mesure proposée et visant à financer les actions du GALPA concernera, dans le cadre de la **P3 ou de la P4**, la coopération avec les territoires voisins de St-Martin en matière d'accès aux zones de pêche et de gestion en commun des ressources.

Dans le cadre de la **P3 ou de la P4** et en fonction des orientations qui seront dégagées à l'issue de l'élaboration de la stratégie de St-Martin pour l'économie bleue, une mesure finançant la commande par le GALPA d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'état de la biodiversité, la reconstitution de la mangrove et des ressources pélagiques est également proposée.

Ces actions en matière de contrôle des accès aux zones de pêche, de gestion des ressources halieutiques et de protection de la biodiversité s'inscriront dans le cadre de la contribution du FEAMPA au Pacte Vert de l'UE.

Enfin, compte tenu de la situation géographique de la RUP de St Martin dans le bassin Caraïbes, et plus particulièrement entourée par 3 PTOM, le Document Stratégique de Bassin Antilles (travaux du CMUBA) identifie des besoins à renforcer de contrôle des activités de pêche (lutte contre la pêche INN) d'une part, et de gestion concertée avec les voisins immédiats d'autre part (Anguilla, Sint Maarten) qui peuvent être intégrées aux actions de niveau national via la **P1**.

B. Description des principales actions envisagées et des moyens financiers correspondants

Description des principales actions	Montant Feampa alloué (EUR)
Soutien structurel au secteur de la pêche et de l'aquaculture au titre du Feampa Pêche La filière de la pêche à Saint-Martin est en cours de structuration, notamment compte tenu du faible nombre d'acteurs présent et du manque d'infrastructures nécessaires à son développement et à la sécurisation de l'accès au marché. Ainsi, en situation d'équilibre entre la capacité du segment de flotte concerné et les ressources halieutiques, le FEAMPA à Saint-Martin a vocation à soutenir directement l'activité de pêche par le biais d'aides à l'installation des jeunes pêcheurs et au renouvellement de la motorisation ainsi qu'à contribuer à la structuration de la filière par le financement d'équipements collectifs (point de débarquement, autres équipements collectifs), en complémentarité notamment avec le FEDER.	1 325 000,00

Par ailleurs, la nouvelle approche durable pour l'économie bleue nécessite la mise en place d'investissements permettant de réduire les impacts sur l'environnement et de permettre l'accueil des nouvelles générations de navires de pêche plus propres et des installations d'entretien de ces navires.

Des infrastructures d'entretiens et de réparations nautiques sont présentes sur chacune des îles de la Caraïbe, et Saint-Martin ne fait pas exception (aire de carénage de Sandy Ground à Saint-Martin). La diversité, la technicité et la compétence des entreprises (shiphandlers, voileries, réparation navale, etc) regroupées autour de ces pôles de réparation nautique est un atout important au sein du bassin caribéen dont bénéficie Saint-Martin. Le développement de ces activités nécessite l'installation de zones techniques.

Le développement de la filière pêche saint-martinoise nécessite également de surmonter des obstacles structurels, parmi lesquels un déficit de contrôle des activités de pêche : le renforcement de ce dernier, qui constitue un objectif des plans régionaux de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, nécessite des investissements en équipement des navires de pêche et en systèmes d'information, que le FEAMPA peut financer sur la programmation 2021-2027.

- Pérenniser les mesures d'aide à l'installation et à la lutte contre le changement climatique – OS 1.1
- Équipement des points de débarquement sur Marigot (si non engagé sur programmation 2014/2020) et sur la côte Est de Saint-Martin – OS 1.1
- Soutien à la mise en place d'une zone technique de pêche – OS 1.1
- Bâtiment de stockage et de transformation – OS 1.1

Structure partagée avec le bâtiment de stockage pour l'aquaculture

- Eprouver l'utilisation et définir les modalités d'exploitation de nouveaux outils (drones, satellites) permettant d'améliorer la surveillance de zones de pêche peu contrôlées – OS 1.4
- Achat et installation des dispositifs de contrôle et de suivi obligatoires des navires (contrôle, obligation de débarquement, enregistrement de la puissance motrice) – OS 1.4
- Formation des professionnels et des services de contrôle – OS 1.4
- Soutien au partenariat scientifique OS 1.1 et biodiversité OS 1.6 (programme national)
- Lutte contre les déchets en mer et sur le littoral – OS 1.6

Aquaculture

La consommation de produits de la mer à Saint-Martin est plus élevée que les niveaux de production légale sur le territoire français. La consommation est en conséquence largement

dépendante des importations, notamment par voie aéroportuaire. A ce titre, le marché saint-martinois est en attente d'une production locale plus importante de produits de la pêche qui pourrait être complété par une production aquacole locale. Ainsi le FEAMPA a vocation à soutenir les investissements productifs en aquaculture et les bâtiments de stockage de ces productions. • Soutien aux investissements productifs en aquaculture – OS 2.1 • Bâtiment de stockage – OS 2.2 OS nationaux : partenariat scientifique pêcheur (OS 1.1), protection de la biodiversité (OS 1.6) et connaissance du milieu marin (OS 4.1) - voir programme national	
Compensation des surcoûts au titre de l'article 24 du règlement Feampa Dans la même ligne que la programmation précédente, le FEAMPA, pour sa programmation 2021/2027, prévoit de compenser les surcoûts que subissent les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE du fait de l'éloignement du territoire. Il est mis en œuvre à travers l'article 24 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activité que sont les pêches pélagiques / pêches hauturières / pêches côtières / et l'aquaculture marine. Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production de pêche, de production aquacole, de collecte et de transformation des produits de chacune des catégories précitées. Les produits éligibles sont pour les produits de la pêche toutes les espèces autorisées à la pêche et pour les produits de l'aquaculture : le loup caraïbe, l'ombrine ocellée, l'algue d'aquaculture. Cette dernière liste n'est pas exhaustive. Les bénéficiaires sont, selon les catégories et activités, les pêcheurs et les aquaculteurs. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit commercialisé pour une catégorie d'activité et pour une période donnée. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée. Le barème de compensation, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du RPDC est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC. Les coûts unitaires sont établis conformément à l'article 53.3.a (i) du RPDC : une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée sur : (i) des données statistiques, d'autres renseignements objectifs ou un jugement d'expert; L'estimation des surcoûts associés aux secteurs pêche, transformation et aquaculture s'appuie sur les mêmes règles de calcul que celles utilisées pour les PCS 2014/2020. <u>Il s'agit de la reconduction de la méthodologie</u> qui a justifié le modèle de calcul des surcoûts	1 836 000,00

durant la période 2014-2020, accompagné d'un travail de concertation conduit auprès des acteurs des filières, le cas échéant d'une analyse économique des activités pour amender les coûts en cas de nécessité, ainsi que de l'actualisation des prix de base de chaque poste de dépenses en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation par catégorie la plus proche (données INSEE) ou en utilisant le prix du marché.

Chaque poste de dépense se justifie par un différentiel de coûts supporté par les professionnels Saint-Martinois par rapport aux opérateurs basés en France métropolitaine. Les postes de dépenses sont exclusivement liés à la situation géographique de Saint Martin.

Les coûts de référence en France métropolitaine sont établis dans le respect des principes suivants :

- -prise en compte des dépenses de même nature ou les plus proches entre les opérateurs de Saint Martin et du territoire métropolitain ;
- prix par unité de mesure d'un poste de dépense connu à la fois à Saint Martin et dans l'Hexagone ;
- surcoûts correspondant à la différence entre : a) le coût total (somme de tous les postes de dépenses retenus) supportés par les opérateurs Saint-Martinois dans le cadre d'une activité spécifique, d'un produit spécifique et d'une quantité plafond ET b) le coût total d'une activité comparable et pour les mêmes postes de dépenses, supportée par les opérateurs sur la partie hexagonale du territoire français ;

Concernant la détermination des surcoûts, elle a été effectuée :

- par le service instructeur, qui a réalisé, via une campagne de terrains, l'actualisation des données sur les tarifs locaux constatés pour les postes de dépenses retenus,
- avec l'appui d'un cabinet conseil qui a eu pour mission d'actualiser les tarifs constatée en métropole, en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'un produit identique ou de celui que se rapproche le plus de celui utilisé localement.

En revanche, le tarif du carburant a été réalisé à partir de la moyenne des prix des produits pétroliers des 6 arrêtés préfectoraux de juillet 2019 à décembre 2019 et comparée à celle des tarifs pratiqués par les centres d'avitaillement de l'hexagone (Amarree, observatoire du carburant, Coopération maritime).

Les corrections et les préconisations apportées dans le rapport MARIF sur l'analyse des PCS produit pour la DPMA en mars 2017, ainsi que l'étude DPMA-Alénium sur l'évaluation de la robustesse des PCS et les caractéristiques locales telles que la consommation de carburant par marée, la production annuelle par bateau etc., ont bien été prises en compte pour calculer la Compensation des Surcoûts.

Des documents probants permettant d'attester de la tonne produite, transformée ou commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à l'aide :

Pour l'éligibilité des volumes de production de pêche il s'agira des déclarations de capture, sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour

approfondir les contrôles nécessaires à son instruction ; Pour l'éligibilité des volumes de production de l'aquaculture l'assiette de l'aide sera définie au moyen des factures de vente du bénéficiaire ; Pour l'éligibilité des volumes de transformation l'assiette de l'aide sera définie au de facture de vente; Pour l'éligibilité des volumes de commercialisation l'assiette de l'aide sera définie au moyen de pièces justificatives qui peuvent être composites mais doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume, produit, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur (bénéficiaire) et éventuellement de l'acheteur. Il peut s'agir de factures, tickets de caisse... sans exclusion de toute autre pièce justificative demandée par le service instructeur pour approfondir les contrôles nécessaires à son instruction. Si un taux de conversion doit être appliqué pour permettre la détermination des volumes en poids vif à partir de produit transformé, celui-ci est défini par les annexes XIII et XIV du règlement UE n°404/2011 établissant des coefficients de conversion et des codes de présentation communautaires afin de convertir le poids de poisson transformé en poids de poisson vif, à défaut le taux utilisé est prédéterminé par le service instructeur. Dans les cas où il nécessaire de s'assurer de la traçabilité des produits, celle-ci est déterminée pour les produits de la pêche par la déclaration de capture, pour la transformation par la note de première vente si le bénéficiaire est un premier acheteur, les n° de lots des produits (entrée et sortie) pour les autres cas. Définition des coûts unitaires en € à la tonne de poids vif Catégorie de produit : pêche hautière des poissons pélagiques 1 950,00 € Catégorie de produit : pêche hautière de poissons démersaux 1 960,69 € Catégorie de produit : pêche côtière des poissons démersaux, crustacés et mollusques 1 190,37 € Catégorie de produit : aquaculture 3 217,42 € Surcoûts liés à la collecte 560,00 € Surcoûts liés à la transformation 686,00 €	
Autres investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable Compte tenu de la situation particulière de la filière à Saint-Martin (notamment une faible population) l'article 26 sera sollicité afin de pouvoir mettre en oeuvre différentes actions dans le cadre du développement local porté par les acteurs locaux (mesure DLAL) et permettant, via la mise en place du GALPA dont le porteur remplira, entre autres, certaines missions généralement confiées à un comité des pêches, permettant l'accompagnement des porteurs de projet, l'accompagnement à la formation (en lien avec le FSE), le développement de l'économie bleue, la reconstitution de la mangrove et l'innovation, notamment pour favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets marins.	212 000,00

Les actions relevant des articles 28 et 29 de la proposition de règlement FEAMPA relatives à la surveillance maritime et à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes sont des types d'actions nationaux qui seront régis dans le programme national. Des besoins spécifiques existent à Saint-Martin, en raison de sa situation singulière, frontalière avec des territoires n'appartenant pas à l'UE, dans un contexte de coopération régionale complexe et de moyens limités pour le contrôle du respect des règlements européens. Descriptions des principales actions/Montant FEAMPA allouée Financement du DLAL dédié à l'animation et au montage des dossiers de demande de subvention au sein du GALPA, ainsi qu'à l'appui à la coopération maritime – OS 3.1 - 150 000 Aide au financement de l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets dans le cadre du GALPA – OS 3.1 - 50 000	
Total	3 373 000,00

C. Description des synergies avec d'autres sources de financement de l'Union

Afin d'atteindre, sur Saint Martin, les objectifs du FEAMPA 2021/2027 de la stratégie exploitation durable des ressources halieutiques et le développement de l'économie bleue durable, le plan d'action FEAMPA s'articulera avec les programmations suivantes :

- Articulation du FEAMPA avec le Plan de renouvellement de la flotte de pêche, dans le respect des lignes directrices fixées par l'Union Européenne ;
- Articulation du FEAMPA avec le FEDER : relatif à l'aménagement de points de débarquement, à la réalisation d'un bâtiment de stockage ou encore d'une zone technique de pêche ;
- Articulation du FEAMPA avec le FSE : relatif à l'obtention des diplômes et au renouvellement des brevets professionnels maritimes ;
- Articulation du FEAMPA avec les plans régionaux de contrôle (exemple : PRCP, DSB) incluant le respect des réglementations européennes : surveillance des activités de pêche, lutte contre la pêche INN ;
- Articulation du FEAMPA avec le FEADER dans l'animation des GAL/GALPA ;
- Articulation du FEAMPA avec le programme Horizon Europe pour le développement via la R&D, d'engins connectés et/ou équipés de capteurs, afin de maintenir les matériaux de pêche dans le circuit économique et réduire les déchets marins ;
- Articulation du FEAMPA avec le programme Life, pour la résilience côtière en reconstituant la mangrove, véritable puit de « carbone bleu » et écosystème favorable au développement d'une grande biodiversité. ;
- Articulation du FEAMPA avec les programmes INTERREG en matière de coopération régionale.

D'autres synergies seront aussi étudiées :

- avec le plan d'action issu du document stratégique du bassin Antilles (DSB) ;
- avec la participation de Saint-Martin à l'Alliance pour la recherche océanique (mise en place d'initiatives de R&D) ;
- lorsque le document stratégique de la Collectivité de Saint-Martin pour l'économie bleue sera réalisé.